



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 85 - MAI 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013119-0002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "GS SERVICES +" - nom commercial "ALLIANCE VIE" sise 1, Rue de la Molle - 13100 AIX EN PROVENCE	1
Arrêté N °2013126-0003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "A.R.C.AIDE" sise 11, Rue Chevalier Paul - 13002 MARSEILLE	5
Arrêté N °2013127-0001 - ARRETE fixant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.	9
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "A.R.C.AIDE" sise 11, Rue Chevalier Paul - 13002 MARSEILLE	39
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "GS SERVICES +" - nom commercial "ALLIANCE VIE" sise 1, Rue de la Molle - 13100 AIX EN PROVENCE	42

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013123-0002 - arrêté fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000	46
Arrêté N °2013126-0002 - Arrêté portant autorisation d'intervention pour des raisons scientifiques sur une population de papillon "Diane" évoluant sur le territoire des communes du Paradou et de Maussane les Alpilles pour les années 2013 à 2015 compris	52



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013119-0002

**signé par Autre signataire
le 29 Avril 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "GS SERVICES +" - nom commercial "ALLIANCE VIE" sise 1, Rue de la Molle - 13100 AIX EN PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP491622429

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'agrément qualité N° N/220108/F/013/Q/002 attribué le 22 janvier 2008 à l'EURL « GS SERVICES + » - nom commercial « ALLIANCE VIE » sise 1, Rue de la Molle - 13100 Aix en Provence,

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée en ligne le 19 juillet 2012 et complétée le 21 janvier 2013 par Monsieur Guy SANCHEZ, gérant de l'EURL « GS SERVICES + » nom commercial « ALLIANCE VIE »,

Vu l'avis reçu le 05 mars 2013 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, « Direction Personnes âgées - Personnes Handicapées : Service Gestion Organisme de Maintien à Domicile »,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de l'EURL « GS SERVICES + » - nom commercial « ALLIANCE VIE » dont le siège social est situé 1, Rue de la Molle - 13100 AIX EN PROVENCE est renouvelé **à titre exceptionnel à compter du 22 janvier 2013**, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 21 janvier 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 s'exercent sur le département des Bouches-du-Rhône en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE**.

ARTICLE 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013126-0003

**signé par Autre signataire
le 06 Mai 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement d'agrément au
titre des services à la personne au bénéfice de
l'association "A.R.C.AIDE" sise 11, Rue
Chevalier Paul - 13002 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP483424362

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'agrément qualité N° N/010807/A/013/Q/105 attribué le 01 août 2007 à l'association « A.R.C.AIDE » sise 11, Rue Chevalier Paul - 13002 Marseille,

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 29 mars 2012 et complétée le 22 novembre 2012 par Madame Catherine GOUNTOUNAS, en qualité de Directrice de l'association « A.R.C.AIDE »,

Vu l'avis émis le 14 décembre 2012 par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, « Direction Personnes âgées - Personnes Handicapées : Service Gestion Organisme de Maintien à Domicile »,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de l'association « **A.R.C.AIDE** » dont le siège social est situé 10, Rue Chevalier Paul 13002 MARSEILLE est renouvelé **à titre exceptionnel à compter du 01 août 2012**, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 juillet 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 s'exercent sur le département des Bouches-du-Rhône en mode **PRESTATAIRE**.

ARTICLE 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 06 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013127-0001

**signé par Autre signataire
le 07 Mai 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE fixant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur
Unité Territoriale des Bouches du Rhône
SACIT**

ARRÊTÉ

fixant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise,

Le Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Vu le livre II, titre III, chapitre II, section 4 du Code du travail relatif aux statut et compétences du conseiller du salarié ;

Vu les articles L.1232-4 et L. 1237-12 du Code du travail ;

VU les articles D.1232-4 à D.1232-6 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2012 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA pour établir la liste des conseillers du salarié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010127-11 du 07 mai 2010, complété par l'arrêté préfectoral n° 2010158-1 du 07 juin 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011101-0016 du 11 avril 2011 fixant la liste des conseillers des salariés en activité pour trois ans conformément aux dispositions de l'article D. 1232-6 du Code du travail ;

Après consultation des organisations syndicales représentatives visées à l'article L. 2272-1 du Code du travail ;

A r r ê t e

Article 1 : Le présent arrêté fixe la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement, ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

Article 2 : Il remplace l'arrêté triennal n° 2010127-11 du 07 mai 2010.

Article 3 : Les conseillers du salarié, inscrits sur la liste ci-dessous, possèdent une compétence qui s'étend à l'ensemble du territoire du département des Bouches-du-Rhône, même si pour des raisons pratiques, une zone territoriale privilégiée est indiquée.

Cette liste est la suivante :

CONSEILLERS DU SALARIE SANS ETIQUETTE SYNDICALE

	LIEUX d'INTERVENTIONS	☎
M. Alaa ASSILA	DEPARTEMENT	06.11.44.55.51
Mme Abassia BACHI	AIX – PAYS D'AIX	06.20.04.62.87
M. Mourad BELARBI	DEPARTEMENT	06.30.70.71.44 06.77.66.43.45
Mme Brigitte BELTRAN-PUJOL	MARSEILLE	06.85.53.31.01
Mme Louisa BENZAOUZ	MARSEILLE	06.70.91.46.88
M. Sid Ahmed BENBOUZIANE	DEPARTEMENT	06.16.93.00.77
Mme Gabrielle BOUSSAY	DEPARTEMENT	06.49.92.07.25
M. Vincent CACHOT	AIX – PAYS D'AIX	06.63.21.57.85
M. Gérard CURNIER	DEPARTEMENT	06.09.51.28.15
M. Eric DAUX	DEPARTEMENT	06.52.57.70.74
M. Daniel FERRANTE	AIX EN PROVENCE – VITROLLES	06.51.67.22.50
Mme Brigitte FERRIER	DEPARTEMENT	06.03.03.52.63
Mme Céline FIORE	DEPARTEMENT	06.65.45.66.87
M. Francis GONCALVES	ARLES – TARASCON – ST REMY – ST MARTIN DE CRAU – SALON DE PROVENCE	06.88.05.97.61
M. Daniel GRECARD	DEPARTEMENT	04.42.28.22.98
M. Jean-Philippe JUSTE	MARSEILLE – AIX	06.37.21.43.06

	LIEUX d'INTERVENTIONS	☎
M. Jean-Pierre LOTHAIRE	DEPARTEMENT	06.60.54.47.80
M. Christian MARTIN	AIX – MARSEILLE	06.25.01.39.56
M. Antoine MARTINEZ	Agglopolo Provence (BERRE L'ETANG – MIRAMAS – GRANS ...)	06.60.97.21.55
Mme Marie-Laure MOULET	DEPARTEMENT	06.86.60.94.80
M. Jacky NAIDJA	AIX – Pays d'Aix	06.14.70.06.12
M. Etienne PALUMBO	DEPARTEMENT	06.80.13.41.75
M. Patrick PAUMOND	MARSEILLE et ALENTOURS	06.72.89.50.91
Mme Anna ROSSO ROIG	MARSEILLE (Arrondissements 6, 7, 8, 9,10)	06.26.26.90.89
M. Moussa SAÏDI	MARSEILLE – AIX	06.22.31.73.57
M. Gilbert SOPHIE	LA CIOTAT – AUBAGNE - MARSEILLE	06.84.53.28.52
M. Hervé STREET	MARSEILLE	06.58.49.92.06
Mme Corinne VERGES	AUBAGNE – ALLAUCH – PLAN DE CUQUES – MARSEILLE (Arrondissements 10, 11, 12)	06.06.69.69.97
M. Georges VIAL	ARLES – PAYS D'ARLES	06.14.34.43.41

CONSEILLERS DU SALARIE PROPOSES PAR LA F.N.C.R.
FEDERATION NATIONALE DES CHAUFFEURS ROUTIERS
USIR SUDEST – 38, rue de Lyon – 42130 BOEN sur LIGNON

	LIEUX d'INTERVENTIONS	☎
M. Omar AISSA MAMOUNE	DEPARTEMENT	06.20.41.04.93
M. Manuel AMAQUELA	DEPARTEMENT	06.78.60.56.75
M. Philippe BROUCKE	DEPARTEMENT	06.88.44.63.45
M. Tony PINTARD	DEPARTEMENT	06.14.53.20.98
M. Charles TISSIER	DEPARTEMENT	06.16.17.01.24
Mme Chantal ZEKRI	DEPARTEMENT	07.50.40.02.05
M. Mahmoud ZOGLAMI	DEPARTEMENT	06.51.17.61.45

CONSEILLERS DU SALARIE PROPOSES PAR L'UNSA**Union départementale des Bouches-du-Rhône****97, bd Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE****Tél. : 04 91 66 68 19 - Fax : 04 91 41 60 28**

	LIEUX d'INTERVENTIONS	UNSA
M. Stéphane ABOLEIRA	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Jean-Michel ASSANT	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Didier AZZOPARDI	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Karim BOURMADA	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Jean CALLOU	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Karim CHARNI	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Stéphane CRESPIN	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Michel DE MARIA	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Frédéric DOMINGUEZ	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Jean-Luc FILIOL	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
Mme Laurence GARGUILO	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
Mme Jacqueline GARNIER	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Georges GOMES	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
Mme Cécile JABRET	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
Mme Myriam JASO	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Romuald LAGNEL	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Bruno LEANDRI	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Cédric MICHEL	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
Mme Isabelle MILLOT	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
Mme Sandra PAPET	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Raphaël PERES	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Grégory PEREZ	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19

	LIEUX d'INTERVENTIONS	UNSA
M. Patrick PORTELLI	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Alain RIEFOLO	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
Mme Sylvie ROUVET	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Frédéric SCHAEFER	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Laurent TCHILIAN	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Antoine TORRES	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19
M. Gérard VACCARI	DEPARTEMENT	04 91 66 68 19

CONSEILLERS DU SALARIE PROPOSES PAR CFE/CGC

Union Départementale des Bouches-du-Rhône

24 Avenue du Prado -13006 MARSEILLE

Tél. : 04 91 59 88 38 - Fax : 04 91 59 88 37

	LIEUX D'INTERVENTIONS	U.D C.G.C/CFE
M. Albert ALONSO	VITROLLES	04.91.59.88.38
M. Henri ANSELMO	ALENTOURS VITROLLES	04.91.59.88.38
M. Claude BARESTE	MARSEILLE	04.91.59.88.38
Mme Cécile BERTIN	ARLES	04.91.59.88.38
M. Eric BIANCHI	ALENTOURS D'AIX	04.91.59.88.38
Mme Dominique BOISSET	AIX EN PROVENCE	04.91.59.88.38
M. Pascal BREUILLIN	MARSEILLE – AIX EN PROVENCE	04.91.59.88.38
M. Jacques BRUN	EYRAGUES - CHATEAURENARD	04.91.59.88.38
M. Philip CONROZIER	ALENTOURS DE SALON	04.91.59.88.38
M. Thierry FARAUT	MARSEILLE - ALLAUCH PLAN DE CUQUES	04.91.59.88.38
M. Lionel FORLI	MARSEILLE ROUSSET	04.91.59.88.38
M. Eric FRAISSE	MARTIGUES - MARSEILLE	04.91.59.88.38
M. Christian GAUTHIER	AIX EN PROVENCE MARSEILLE	04.91.59.88.38

	LIEUX D'INTERVENTIONS	U.D C.G.C/CFE
M. Philippe GILBERT	AIX EN PROVENCE	04.91.59.88.38
Mme Jacqueline GOARNE PELEYROL	VITROLLES ET ALENTOURS	04.91.59.88.38
M. Olivier GREGOIRE	MARSEILLE AIX EN PROVENCE	04.91.59.88.38
M. Michel HALBERT	ALENTOURS DE SALON	04.91.59.88.38
M. François HUTIN	MARSEILLE AIX EN PROVENCE	04.91.59.88.38
M. Franck LAFFONT	COUDOUX	04.91.59.88.38
M. Philippe LAVERGNE	MARSEILLE	04.91.59.88.38
M. Michel LEMAIRE	ALENTOURS D'AUBAGNE	04.91.59.88.38
M. Stéphane LEMAIRE	AURIOL	04.91.59.88.38
M. Jean Christophe MAREY	SALON DE PROVENCE	04.91.59.88.38
Mme Muriel MARTIN	MARSEILLE	04.91.59.88.38
M. Alexis MATTHEY	MARSEILLE	04.91.59.88.38
M. Patrick MERCIER	AIX EN PROVENCE	04.91.59.88.38
M. Charles MESSINA	LES MILLES	04.91.59.88.38
M. François MOREUX	MARSEILLE	04.91.59.88.38
M. Charles MUSSA	MARSEILLE	04.91.59.88.38
M. Christian NAPOLITANO	MARSEILLE	04.91.59.88.38
M. Jean PARIS	CABRIES	04.91.59.88.38
M. Jean-Michel PECORINI	MARSEILLE	04.91.59.88.38
Mme Pascale PELLET	MARSEILLE	04.91.59.88.38
M. Jean-Michel PERQUE	MARSEILLE	04.91.59.88.38
Mme Monique PORTE	CARNOUX	04.91.59.88.38
Mme Dominique PRETI	MARSEILLE	04.91.59.88.38
M. Henri RACCASI	ARLES - SALON – ISTRES – MIRAMAS	04.91.59.88.38
M. Serge RENIER	MARIGNANE	04.91.59.88.38

	LIEUX D'INTERVENTIONS	☎ U.D C.G.C/CFE
M. Didier ROMMEL	ROGNAC	04.91.59.88.38
M. Raymond ROUMIEU	ALENTOURS D'AIX	04.91.59.88.38
M. Patrick SUFFREN	MARTIGUES	04.91.59.88.38
M. Jean TAXY	MARSEILLE	04.91.59.88.38
Mme Anne-Marie TEBOUL	MARSEILLE	04.91.59.88.38
Mme Bernadette THOME	MARSEILLE	04.91.59.88.38
M. Bernard TOURNIER	NORD ALPILLES	04.91.59.88.38
M. Jacques VALAYER	ALENTOURS D'AUBAGNE	04.91.59.88.38
M. Yves YRLES	MARSEILLE BERRE	04.91.59.88.38

CONSEILLERS DU SALARIE PROPOSES PAR SOLIDAIRES

**Union Syndicale des Bouches-du-Rhône
29, Bd Lonchamp - 13001 MARSEILLE**

	LIEUX D'INTERVENTIONS	☎
M. Christian BOSQ	MARSEILLE	07 86 48 25 94
M. Paul BLONDEAU	CHATEAURENARD, TARASCON, ARLES, ST MARTIN-DE-CRAU, SALON-DE-PROVENCE	06 78 77 58 44
M. Hamid CHOUCANE	MARSEILLE	06 67 11 63 07
M. Alexandre FERRETTI	MARSEILLE	06 34 23 47 90
M. Jean-Paul GARAGNON	AIX – MARSEILLE - AUBAGNE	06 10 69 15 92
M. Ahmed Noël LACHAB	LA CIOTAT – CASSIS - PAYS D'AUBAGNE	06 01 02 66 72
M. Robert LAPORTA	MARSEILLE	06 89 90 65 83
M. Jean Marie LEMORVAN	AIX	06 33 98 89 45
Mme Isabelle MOULINS	MARSEILLE - AIX	06 21 92 82 63
M. Jean-François PELCOT	MARSEILLE	06 60 94 26 90
M. Bachir STAALI	SALON- DE-PROVENCE et ALENTOURS	06 75 56 36 31
M. Alain VERCELLONE	MARSEILLE	07 86 49 31 90

CONSEILLERS DU SALARIE PROPOSES PAR LA CFTC
93 Avenue de Montolivet -13248 MARSEILLE CEDEX 4
Tél. : 04.91.49.10.79

	LIEUX D'INTERVENTIONS	U.D C.F.T.C
M. Nader ABDULKARIM	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Roland AUBAIN	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
Mme Isabelle ASTIER	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Louis AMODEO	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Ahmed BENAHMED	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Morad BENAHMED	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Christophe BIANCHINI	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Jean-Claude BRONDINO	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Jacques BUILLES	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Paul DJIAN	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Yhya EL SABAHY	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Pierrot FRISCIA	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Jean Marie HAHN	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
Mme Karima HAMSİ	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Bruno KIEFFER	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Patrick LONG	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Michel MAS	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Farid MOUACI	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Christian NERUCCI	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Michel OCMAN	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Pierrot RAMANANTSOA	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Bertrand ROSTAND	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
M. Jacques ROUX	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79

	LIEUX D'INTERVENTIONS	U.D C.F.T.C
Mme Yolande SANDOLO	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
Mme Christine VALADE	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79
Mme Béatrice VERDEIL	MARSEILLE / AUBAGNE LA CIOTAT	04.91.49.10.79

	LIEUX D'INTERVENTIONS	U.D C.F.T.C
M. Jean-Philippe BIANCO	GARDANNE AIX EN PROVENCE	04.91.49.10.79
M. Michel BUGEIA	GARDANNE AIX EN PROVENCE	04.91.49.10.79
Mme Danielle COLLOMB	GARDANNE AIX EN PROVENCE	04.91.49.10.79
Mme Yolande COUZY	GARDANNE AIX EN PROVENCE	04.91.49.10.79
M. Brahim BENNOUR	GARDANNE AIX EN PROVENCE	04.91.49.10.79
M. Azzedine BEN SAID	GARDANNE AIX EN PROVENCE	04.91.49.10.79
Mme Béatrice FORTE	GARDANNE AIX EN PROVENCE	04.91.49.10.79
M. Hervé GHIGO	GARDANNE AIX EN PROVENCE	04.91.49.10.79
Mme Rose KOFFI	GARDANNE AIX EN PROVENCE	04.91.49.10.79
M. Daniel MARTIN	GARDANNE AIX EN PROVENCE	04.91.49.10.79
M. Adel NAKOURI	GARDANNE AIX EN PROVENCE	04.91.49.10.79
Mme Eliane RICHAUD-LUCAS	GARDANNE AIX EN PROVENCE	04.91.49.10.79
Mme Catherine LAGRANGE	GARDANNE AIX EN PROVENCE	04.91.49.10.79
M. Grégory BIANUCCI	GARDANNE AIX EN PROVENCE	04.91.49.10.79

	LIEUX D'INTERVENTIONS	U.D C.F.T.C
M. Raymond CAPODANNO	VITROLLES ETANG DE BERRE	04.91.49.10.79
Mme Maria CHAMPAGNE	VITROLLES ETANG DE BERRE	04.91.49.10.79
M. Karim BOUHASSOUNE	VITROLLES ETANG DE BERRE	04.91.49.10.79

	LIEUX D'INTERVENTIONS	U.D C.F.T.C
M. Didier CASTIGLIONE	VITROLLES ETANG DE BERRE	04.91.49.10.79
M. Marc FIASCHI	VITROLLES ETANG DE BERRE	04.91.49.10.79
M. Rachid ESSAADAOU	VITROLLES ETANG DE BERRE	04.91.49.10.79
Mme Solange BATTISTA	VITROLLES ETANG DE BERRE	04.91.49.10.79
Mme Maria GIRAUD	VITROLLES ETANG DE BERRE	04.91.49.10.79
Mme Michèle LANDE	VITROLLES ETANG DE BERRE	04.91.49.10.79
M. Gilbert ORTEGA	VITROLLES ETANG DE BERRE	04.91.49.10.79
Mme Marie Odile PELLECUER	VITROLLES ETANG DE BERRE	04.91.49.10.79
M. Patrick SUNKLER	VITROLLES ETANG DE BERRE	04.91.49.10.79
M. Serge HANOYAN	VITROLLES ETANG DE BERRE	04.91.49.10.79

	LIEUX D'INTERVENTIONS	U.D C.F.T.C
M. Luc ANGLES	ARLES SALON DE PROVENCE	04.91.49.10.79
M. Joël BELLIA	ARLES SALON DE PROVENCE	04.91.49.10.79
M. Raymond GILLOT	ARLES SALON DE PROVENCE	04.91.49.10.79
M. Gérard HUGUET	ARLES SALON DE PROVENCE	04.91.49.10.79
M. Bernard OGER	ARLES SALON DE PROVENCE	04.91.49.10.79

CONSEILLERS DU SALARIE PROPOSES PAR LA C.G.T.
23, Bd Charles Nédelec 13003 MARSEILLE

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT AIX en PROVENCE
M. Ronald AZNAVOURIAN	PAYS D'AIX	04.42.23.29.76
M. Brendan HUGHES	PAYS D'AIX	04.42.23.29.76
M. Rémy DEFELICE	PAYS D'AIX	04.42.23.29.76
M. Yves MAGNAN	PAYS D'AIX	04.42.23.29.76

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT AIX en PROVENCE
M. Christian LE RALLEC	PAYS D'AIX	04.42.23.29.76
Mme Ingeborg BONTE	PAYS D'AIX	04.42.23.29.76
Mme Agnès DAURES	PAYS D'AIX	04.42.23.29.76
M. Thierry GRAS	PAYS D'AIX	04.42.23.29.76
M. Issam BAHOSSE	PAYS D'AIX	04.42.23.29.76
M. Robert TARANTINO	PAYS D'AIX	04.42.23.29.76

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13200 ARLES
M. Alain DUBRUNFAUT	ARLES et sa REGION	04.90.96.50.27
Mme Claire TRIOU	ARLES et sa REGION	04.90.96.50.27
Mme Catherine PANNE	ARLES et sa REGION	04.90.96.50.27
M. Mohamed TIMERICHT	ARLES et sa REGION	04.90.96.50.27
Mme Coralie VIGLIOLA	ARLES et sa REGION	04.90.96.50.27
M. Kheireddine BENCHOUK	ARLES et sa REGION	04.90.96.50.27
M. Anouar MCHAREK	ARLES et sa REGION	04.90.96.50.27
Mme Natacha DIEUMEGARD	ARLES et sa REGION	04.90.96.50.27
Mme Nadia GARDE	ARLES et sa REGION	04.90.96.50.27

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13400 AUBAGNE
M. Abdendi KAMLI	AUBAGNE et REGION d'AUBAGNE	04.42.70.01.55
Mme Nathalie FARRANDO	AUBAGNE et REGION d'AUBAGNE	04.42.70.01.55
M. Stéphane SOURDET	AUBAGNE et REGION d'AUBAGNE	04.42.70.01.55
M. Jérôme KNIBBE	AUBAGNE et REGION d'AUBAGNE	04.42.70.01.55
Mme Dominique MACCARI	AUBAGNE et REGION d'AUBAGNE	04.42.70.01.55

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13400 AUBAGNE
M. Bernard FLAYOL	AUBAGNE et REGION d'AUBAGNE	04.42.70.01.55
Mme Cynthia MARTIN	AUBAGNE et REGION d'AUBAGNE	04.42.70.01.55
Mme Sabrina FRAU	AUBAGNE et REGION d'AUBAGNE	04.42.70.01.55
M. Dominique BASSET	AUBAGNE et REGION d'AUBAGNE	04.42.70.01.55
M. Michel RENCUREL	AUBAGNE et REGION d'AUBAGNE	04.42.70.01.55

	LIEUX D'INTERVENTION	Union Locale CGT 13130 BERRE
M. Gilbert SORIANO	BERRE / ROGNAC VELAUX / COUDOUX LA FARE les OLIVIERS	04.42.85.41.26
Mme Arbia DRIDI	BERRE / ROGNAC VELAUX / COUDOUX LA FARE les OLIVIERS	04.42.85.41.26
M. Cyril CURNIER	BERRE / ROGNAC VELAUX / COUDOUX LA FARE les OLIVIERS	04.42.85.41.26
Mme Stéphanie GOIRAND	BERRE / ROGNAC VELAUX / COUDOUX LA FARE les OLIVIERS	04.42.85.41.26
Mme Valérie LAMBRECHTS	BERRE / ROGNAC VELAUX / COUDOUX LA FARE les OLIVIERS	04.42.85.41.26
M. Georges RAILLON	BERRE / ROGNAC VELAUX / COUDOUX LA FARE les OLIVIERS	04.42.85.41.26

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT CHATEAURENARD
Mme Béatrice BROCIER	CHATEAURENARD	04.90.94.74.14
M. Virgille SABATHIER	CHATEAURENARD	04.90.94.74.14
M. Michel POZZETTO	CHATEAURENARD	04.90.94.74.14

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13270 FOS sur MER
M. Romain DIAZ	FOS SUR MER	04.42.05.31.74
M. Maurice GASTALDY	FOS SUR MER	04.42.05.31.74
M. Philippe LEMARCHAND	FOS SUR MER	04.42.05.31.74

	LIEUX D'INTERVENTIONS GARDANNE / SEPTEME TRETS / ROUSSET BOUC BEL AIR MIMET / GREASQUE MEYREUIL / CABRIES FUVEAU ST SAVOURNIN PENNES MIRABEAU	Union Locale CGT 13120 GARDANNE
M. Bénato BELLABAS	PLAN DE CAMPAGNE -COMMERCE	04.42.58.40.41
M. Hugues BOUCARD	ROUSSET	04.42.58.40.41
M. Christophe COUZON	GARDANNE et ENVIRONS	04.42.58.40.41
M. Patrick DURAND	SEPTEMES – PLAN DE CAMPAGNE	04.42.58.40.41
Mme Chantal EYMONY	BOUC BEL AIR – PLAN DE CAMPAGNE	04.42.58.40.41
M. Georges FARRANDO	ROUSSET	04.42.58.40.41
M. Michel FILIPPI	GARDANNE	04.42.58.40.41
M. Jean Luc FRANCESCHI	PLAN DE CAMPAGNE	04.42.58.40.41
M. Nadir HADJALI	GARDANNE et ENVIRONS	04.42.58.40.41
M. Yvan KAPPELER	SEPTEMES – BOUCE BEL AIR - CABRIES	04.42.58.40.41
M. Yann MORET	PLAN DE CAMPAGNE	04.42.58.40.41
M. Joseph PONSOT	GARDANNE	04.42.58.40.41
Mme Marie Josée ROBERT	GARDANNE	04.42.58.40.41
M. Tony SPADARO	ROUSSET	04.42.58.40.41
M. Cyrille TASSON	ROUSSET	04.42.58.40.41
Mme Céline VOLLAIRE	GARDANNE ET ENVIRONS	04.42.58.40.41

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13800 ISTRES
Mme Audrey DELATTRE	ISTRES et ALENTOURS	09.65.27.60.19
Mme Véronique LALA-BOUALI	ISTRES et ALENTOURS	09.65.27.60.19

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13600 LA CIOTAT
M. Rémi SEMON	LA CIOTAT / CASSIS CARNOUX / CEREYSTE LA BEDOULE	04.42.08.09.42
Mme Annie PETIT	LA CIOTAT / CASSIS CARNOUX / CEREYSTE LA BEDOULE	04.42.08.09.42
M. Malik LACHAB	LA CIOTAT / CASSIS CARNOUX / CEREYSTE LA BEDOULE	04.42.08.09.42
M. Nicolas VASILJEVIC	LA CIOTAT / CASSIS CARNOUX / CEREYSTE LA BEDOULE	04.42.08.09.42

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13001 MARSEILLE
M. Alexandre VIVONA	MARSEILLE 1 ^{er} / 6 ^{ème} 7 ^{ème} (en partie) Arrondissements	04.91.33.38.60
M. Abdelmajid BENSALD AOUEL	MARSEILLE 1 ^{er} / 6 ^{ème} 7 ^{ème} (en partie) Arrondissements	04.91.33.38.60
M. Mathieu ROCHETTE	MARSEILLE 1 ^{er} / 6 ^{ème} 7 ^{ème} (en partie) Arrondissements	04.91.33.38.60
M. Mohamed BOUKFOUSSA	MARSEILLE 1 ^{er} / 6 ^{ème} 7 ^{ème} (en partie) Arrondissements	04.91.33.38.60
M. Najib SAHRAOUI	MARSEILLE 1 ^{er} / 6 ^{ème} 7 ^{ème} (en partie) Arrondissements	04.91.33.38.60
M. Michel DABE	MARSEILLE 1 ^{er} / 6 ^{ème} 7 ^{ème} (en partie) Arrondissements	04.91.33.38.60
Mme Francine ALCALA	MARSEILLE 1 ^{er} / 6 ^{ème} 7 ^{ème} (en partie) Arrondissements	04.91.33.38.60
Mme Chantal BONNAURE	MARSEILLE 1 ^{er} / 6 ^{ème} 7 ^{ème} (en partie) Arrondissements	04.91.33.38.60

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13001 MARSEILLE
Mme Sabrina BENACEUR	MARSEILLE 1 ^{er} / 6 ^{ème} 7 ^{ème} (en partie) Arrondissements	04.91.33.38.60
Mme Radhia MAACHAOUI	MARSEILLE 1 ^{er} / 6 ^{ème} 7 ^{ème} (en partie) Arrondissements	04.91.33.38.60
Mme Mona AMEUR	MARSEILLE 1 ^{er} / 6 ^{ème} 7 ^{ème} (en partie) Arrondissements	04.91.33.38.60

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13003 MARSEILLE
Mme Karine BELLACHI	MARSEILLE 2 ^{ème} / 3 ^{ème} Arrondissements	09.64.21.39.95
Mme Martine BRIOUDE	MARSEILLE 2 ^{ème} / 3 ^{ème} Arrondissements	09.64.21.39.95
M. Jean Marc DULISCOUET	MARSEILLE 2 ^{ème} / 3 ^{ème} Arrondissements	09.64.21.39.95
M. Rémy CHALLE	MARSEILLE 2 ^{ème} / 3 ^{ème} Arrondissements	09.64.21.39.95
M. Robert BASILE	MARSEILLE 2 ^{ème} / 3 ^{ème} Arrondissements	09.64.21.39.95

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13005 MARSEILLE
Mme Christine GAROSCIO	MARSEILLE 4 ^{ème} / 5 ^{ème} 10 ^{ème} Arrondissements	04.91.78.23.69
Mme Samira LAALEG	MARSEILLE 4 ^{ème} / 5 ^{ème} 10 ^{ème} Arrondissements	04.91.78.23.69
Mme Catherine REGAL	MARSEILLE 4 ^{ème} / 5 ^{ème} 10 ^{ème} Arrondissements	04.91.78.23.69
Mme Sylvie NESTI	MARSEILLE 4 ^{ème} / 5 ^{ème} 10 ^{ème} Arrondissements	04.91.78.23.69
M. Abdel SAHRAOUI	MARSEILLE 4 ^{ème} / 5 ^{ème} 10 ^{ème} Arrondissements	04.91.78.23.69
M. Charles LIENHART	MARSEILLE 4 ^{ème} / 5 ^{ème} 10 ^{ème} Arrondissements	04.91.78.23.69
M. François BATISTA	MARSEILLE 4 ^{ème} / 5 ^{ème} 10 ^{ème} Arrondissements	04.91.78.23.69
M. Jean Marc SANTOROMITO	MARSEILLE 4 ^{ème} / 5 ^{ème} 10 ^{ème} Arrondissements	04.91.78.23.69

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13009 MARSEILLE
Mme Virginie CASSIGNOL	MARSEILLE 7 ^{ème} / 8 ^{ème} 9 ^{ème} Arrondissements	04.91.40.45.77
M. Joseph LOP	MARSEILLE 7 ^{ème} / 8 ^{ème} 9 ^{ème} Arrondissements	04.91.40.45.77
Mme Marie GIRON-LORET	MARSEILLE 7 ^{ème} / 8 ^{ème} 9 ^{ème} Arrondissements	04.91.40.45.77
Mme Jacqueline BEZAHAF	MARSEILLE 7 ^{ème} / 8 ^{ème} 9 ^{ème} Arrondissements	04.91.40.45.77
Mme Véronique ROLANDO	MARSEILLE 7 ^{ème} / 8 ^{ème} 9 ^{ème} Arrondissements	04.91.40.45.77
Mme Geneviève COCHET	MARSEILLE 7 ^{ème} / 8 ^{ème} 9 ^{ème} Arrondissements	04.91.40.45.77
Mme Nadia FEDDAL	MARSEILLE 7 ^{ème} / 8 ^{ème} 9 ^{ème} Arrondissements	04.91.40.45.77
Mme Samia OUERTANI	MARSEILLE 7 ^{ème} / 8 ^{ème} 9 ^{ème} Arrondissements	04.91.40.45.77
M. Anthony DI MURRO	MARSEILLE 7 ^{ème} / 8 ^{ème} 9 ^{ème} Arrondissements	04.91.40.45.77
Mme Nadine DJAFAR	MARSEILLE 7 ^{ème} / 8 ^{ème} 9 ^{ème} Arrondissements	04.91.40.45.77
Mme Salima BOUKAKIOU	MARSEILLE 7 ^{ème} / 8 ^{ème} 9 ^{ème} Arrondissements	04.91.40.45.77

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13011 MARSEILLE
Mme Martine FALDETTA	MARSEILLE 11 ^{ème} / 12 ^{ème} Arrondissements	09.50.93.41.93
Mme Katia KUSY-KATARZYNA	MARSEILLE 11 ^{ème} / 12 ^{ème} Arrondissements	09.50.93.41.93
M. Edouard PAGNY	MARSEILLE 11 ^{ème} / 12 ^{ème} Arrondissements	09.50.93.41.93
Mme Martine NATTA	MARSEILLE 11 ^{ème} / 12 ^{ème} Arrondissements	09.50.93.41.93
Mme Delphine BELHOMME	MARSEILLE 11 ^{ème} / 12 ^{ème} Arrondissements	09.50.93.41.93
Mme Nathalie FEDRIZZI	MARSEILLE 11 ^{ème} / 12 ^{ème} Arrondissements	09.50.93.41.93
Mme Nadine BELGHAZI	MARSEILLE 11 ^{ème} / 12 ^{ème} Arrondissements	09.50.93.41.93
Mme Muriel LAFONT	MARSEILLE 11 ^{ème} / 12 ^{ème} Arrondissements	09.50.93.41.93
M. Patrick HOURCADE	MARSEILLE 11 ^{ème} / 12 ^{ème} Arrondissements	09.50.93.41.93
M. Denis BERTRAND	MARSEILLE 11 ^{ème} / 12 ^{ème} Arrondissements	09.50.93.41.93

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13011 MARSEILLE
M. Marc PIETROSINO	MARSEILLE 11 ^{ème} / 12 ^{ème} Arrondissements	09.50.93.41.93
Mme Sylvie MAATOUG	MARSEILLE 11 ^{ème} / 12 ^{ème} Arrondissements	09.50.93.41.93
M. Philippe DEGEA	MARSEILLE 11 ^{ème} / 12 ^{ème} Arrondissements	09.50.93.41.93
M. Antoine MENDY	MARSEILLE 11 ^{ème} / 12 ^{ème} Arrondissements	09.50.93.41.93
M. Christian BESNEHARD	MARSEILLE 11 ^{ème} / 12 ^{ème} Arrondissements	09.50.93.41.93

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13015 MARSEILLE
M. Paul MICHEL	MARSEILLE 14 ^{ème} Ouest / 15 ^{ème} 16 ^{ème} Arrondissements	04.91.62.57.87
M. Jean Louis SALY	MARSEILLE 14 ^{ème} Ouest / 15 ^{ème} 16 ^{ème} Arrondissements	04.91.62.57.87
M. Gilbert MINJOYE	MARSEILLE 14 ^{ème} Ouest / 15 ^{ème} 16 ^{ème} Arrondissements	04.91.62.57.87
M. Stéphane CURCI	MARSEILLE 14 ^{ème} Ouest / 15 ^{ème} 16 ^{ème} Arrondissements	04.91.62.57.87
M. Solkam TANDO	MARSEILLE 14 ^{ème} Ouest / 15 ^{ème} 16 ^{ème} Arrondissements	04.91.62.57.87
M. Gino SCOTT CYPRIEN	MARSEILLE 14 ^{ème} Ouest / 15 ^{ème} 16 ^{ème} Arrondissements	04.91.62.57.87
M. Patrick SELIES	MARSEILLE 14 ^{ème} Ouest / 15 ^{ème} 16 ^{ème} Arrondissements	04.91.62.57.87
M. Jean Pierre SARTE	MARSEILLE 14 ^{ème} Ouest / 15 ^{ème} 16 ^{ème} Arrondissements	04.91.62.57.87
M. Jean Marie BOUFFARD	MARSEILLE 14 ^{ème} Ouest / 15 ^{ème} 16 ^{ème} Arrondissements	04.91.62.57.87
Mme Souhaila MESSAOUDI	MARSEILLE 14 ^{ème} Ouest / 15 ^{ème} 16 ^{ème} Arrondissements	04.91.62.57.87
Mme Audrey MEGHAR	MARSEILLE 14 ^{ème} Ouest / 15 ^{ème} 16 ^{ème} Arrondissements	04.91.62.57.87

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13140 MIRAMAS
M. Eric AUBEL	MIRAMAS ST CHAMAS	04.90.58.08.71
M. Daniel VIOT	MIRAMAS ST CHAMAS	04.90.58.08.71

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13230 PORT ST LOUIS
Mme Martine AGOSTA	PORT ST LOUIS du RHONE	09.65.27.60.19
M. Hervé EFTHIMIADIS	PORT ST LOUIS du RHONE	09.65.27.60.19
M. Christophe GARCIA	PORT ST LOUIS du RHONE	09.65.27.60.19

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT PORT DE BOUC
Mme Célova EL BALGHITI	PORT DE BOUC	04.42.06.23.24
M. Robert GIMENES	PORT DE BOUC	04.42.06.23.24
M. Didier MARGUERON	PORT DE BOUC	04.42.06.23.24

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13300 SALON
M. Frédéric GARCIA	SALON / LANCON MALLEMORT/ LA ROQUE D'ANTHERON / LAMBESC CHARLEVAL / PELISSANE/ GRANS / EYGUIERES / SENAS ST CANNAT/ LAMANON / ALLEINS / ORGON	04.90.56.56.30
Mme Guylène MASSAL	SALON / LANCON MALLEMORT/ LA ROQUE D'ANTHERON / LAMBESC CHARLEVAL / PELISSANE/ GRANS / EYGUIERES / SENAS ST CANNAT/ LAMANON / ALLEINS / ORGON	04.90.56.56.30
M. Paul ACCAULT	SALON / LANCON MALLEMORT/ LA ROQUE D'ANTHERON / LAMBESC CHARLEVAL / PELISSANE/ GRANS / EYGUIERES / SENAS ST CANNAT/ LAMANON / ALLEINS / ORGON	04.90.56.56.30
Mme Véronique MARCHAND	SALON / LANCON MALLEMORT/ LA ROQUE D'ANTHERON / LAMBESC CHARLEVAL / PELISSANE/ GRANS / EYGUIERES / SENAS ST CANNAT/ LAMANON / ALLEINS / ORGON	04.90.56.56.30

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT VITROLLES
M. Omar ABDELAZIZ	VITROLLES ET ENVIRONS	04.42.89.61.40
Mme Isabelle ATTIA	VITROLLES ET ENVIRONS	04.42.89.61.40
Mme Najat MENDIL	VITROLLES ET ENVIRONS	04.42.89.61.40
M. Serge BODRERO	VITROLLES ET ENVIRONS	04.42.89.61.40
M. Mohamed Habib M'BARKI	VITROLLES ET ENVIRONS	04.42.89.61.40
Mme Marie Christine COTTON	VITROLLES ET ENVIRONS	04.42.89.61.40
M. Thierry MARTIN	VITROLLES ET ENVIRONS	04.42.89.61.40

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13150 TARASCON
M. Jesus GUARDIOLA	TARASCON ST REMY de PROVENCE	09.64.30.55.82
M. Frédéric DI GALANTE	TARASCON ST REMY de PROVENCE	09.64.30.55.82
M. Jean René SOLER	TARASCON ST REMY de PROVENCE	09.64.30.55.82

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13500 MARTIGUES
Mme Mireille BOUCHELLOUG	MARTIGUES CHATEAUNEUF-LES- MARTIGUES / Le ROVE / ENSUES la REDONNE / CARRY LE ROUET / ST MITRE LES REMPARTS / SAUSSET LES PINS	04.42.42.10.27
M. Emmanuel BIANCHI	MARTIGUES CHATEAUNEUF-LES- MARTIGUES / Le ROVE / ENSUES la REDONNE / CARRY LE ROUET / ST MITRE LES REMPARTS / SAUSSET LES PINS	04.42.42.10.27
M. Eric BERGER	MARTIGUES CHATEAUNEUF-LES- MARTIGUES / Le ROVE / ENSUES la REDONNE / CARRY LE ROUET / ST MITRE LES REMPARTS / SAUSSET LES PINS	04.42.42.10.27
M. Dominique DETREZ	MARTIGUES CHATEAUNEUF-LES- MARTIGUES / Le ROVE / ENSUES la REDONNE / CARRY LE ROUET / ST MITRE LES REMPARTS / SAUSSET LES PINS	04.42.42.10.27
M. Lucien HALAIN	MARTIGUES CHATEAUNEUF-LES- MARTIGUES / Le ROVE / ENSUES la REDONNE / CARRY LE ROUET / ST MITRE LES REMPARTS / SAUSSET LES PINS	04.42.42.10.27

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT 13500 MARTIGUES
Mme Eliane MORALES	MARTIGUES CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES / Le ROVE / ENSUES la REDONNE / CARRY LE ROUET / ST MITRE LES REMPARTS / SAUSSET LES PINS	04.42.42.10.27
M. Stéphane SENS	MARTIGUES CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES / Le ROVE / ENSUES la REDONNE / CARRY LE ROUET / ST MITRE LES REMPARTS / SAUSSET LES PINS	04.42.42.10.27
M. Yann MANNEVAL	MARTIGUES CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES / Le ROVE / ENSUES la REDONNE / CARRY LE ROUET / ST MITRE LES REMPARTS / SAUSSET LES PINS	04.42.42.10.27
M. Nicolas MEMBRIBE	MARTIGUES CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES / Le ROVE / ENSUES la REDONNE / CARRY LE ROUET / ST MITRE LES REMPARTS / SAUSSET LES PINS	04.42.42.10.27
M. Désiré CORRIERI	MARTIGUES CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES / Le ROVE / ENSUES la REDONNE / CARRY LE ROUET / ST MITRE LES REMPARTS / SAUSSET LES PINS	04.42.42.10.27
M. Mehdi ACHOURI	MARTIGUES CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES / Le ROVE / ENSUES la REDONNE / CARRY LE ROUET / ST MITRE LES REMPARTS / SAUSSET LES PINS	04.42.42.10.27

CONSEILLERS DU SALARIE PROPOSES PAR LA C.F.D.T.

18 rue Sainte - 13001 MARSEILLE

Tél. : 04 91 33 40 73

	LIEUX D'INTERVENTIONS	U.D C.F.D.T.
M. Jean Marc ALLAIN	AIX – SAINT CANNAT	04.91.33.40.73
M. Philippe ADJISSI	MARSEILLE – AIX – LA CIOTAT	04.91.33.40.73
M. Olivier BARBARIE	VITROLLES – BERRE – ROGNAC	04.91.33.40.73
M. Rémi BERNET	MARSEILLE	04.91.33.40.73
Mme Annie BES	MARSEILLE / AIX	04.91.33.40.73
M. Christian BONTEMPS	ISTRES / FOS	04.91.33.40.73
M. Claude BUJOLI	MARSEILLE	04.91.33.40.73
M. Jean-Jacques CACHOU	MARSEILLE - AIX	04.91.33.40.73
M. Daniel CHABERT	FOS	04.91.33.40.73

	LIEUX D'INTERVENTIONS	U.D C.F.D.T.
M. Régis CHANCEL	AIX	04.91.33.40.73
M. Pierre CHANIAC	SALON	04.91.33.40.73
M. Reynald COURIEUX	MARSEILLE -AIX	04.91.33.40.73
M. Vincent DANEY de MARCILLAC	MARSEILLE	04.91.33.40.73
Mme Malka DARMON	AIX – MARSEILLE - AUBAGNE	04.91.33.40.73
Mme Marie Line DEBIEVRE	FOS	04.91.33.40.73
M. Didier DELVAUX	MARSEILLE	04.91.33.40.73
M. Michel DURET	AIX - GARDANNE	04.91.33.40.73
M. Gérard FENIELLO	AIX - MARSEILLE	04.91.33.40.73
M. Michel FERNANDEZ	BERRE	04.91.33.40.73
M. Patrick GASC	MARSEILLE - VITROLLES	04.91.33.40.73
M. Gérard GONZALES	MARSEILLE	04.91.33.40.73
M. Olivier HAIRABEDIAN	AIX	04.91.33.40.73
M. Jean-Marc HAMANT	VITROLLES - BERRE	04.91.33.40.73
Mme Marie Josée JURADO	BERRE – MARTIGUES - ISTRES	04.91.33.40.73
M. François KAVAKIDIS	MARSEILLE - VITROLLES	04.91.33.40.73
M. Johnny KOHOMBIE	AIX	04.91.33.40.73
M. Habib KORID	MARSEILLE	04.91.33.40.73
M. Norberto LARANJEIRO	ARLES	04.91.33.40.73
M. Tanguy MARTINEZ	MARSEILLE	04.91.33.40.73
Mme Michelle MARX	GARDANNE – ROUSSET - MEYREUIL	04.91.33.40.73
Mme Chantal MEZOUAR	MARSEILLE	04.91.33.40.73
Mme Marylène MOLESTI	ETANG DE BERRE	04.91.33.40.73
Mme Nathalie NAVE	MIRAMAS – ST CHAMAS - ISTRES	04.91.33.40.73

	LIEUX D'INTERVENTIONS	U.D C.F.D.T.
Mme Laurence NORSA	BERRE – MARTIGUES - ISTRES	04.91.33.40.73
Mme Nathalie PAPORELLO	MARSEILLE	04.91.33.40.73
M. François PEYTAVIN	SALON – ISTRES - FOS	04.91.33.40.73
M. Serge PLANEL	AIX - MARSEILLE	04.91.33.40.73
Mme Ouafia RAHOU	MARSEILLE	04.91.33.40.73
M. Kada REZOUG	MARSEILLE - AIX	04.91.33.40.73
M. Nicolas ROUGERIE	MARSEILLE - MARTIGUES	04.91.33.40.73
M. Michel TARROU	FOS - ISTRES	04.91.33.40.73
Mme Monique VITALI	ISTRES - BERRE - FOS	04.91.33.40.73
M. Michel VLIAGEN	MARSEILLE	04.91.33.40.73
M. Fakhri ZGATNI	MARSEILLE – BERRE - VITROLLES	04.91.33.40.73

CONSEILLERS DU SALARIE PROPOSES PAR la CGT/FO

Union départementale

Place Léon Jouhaux - 13232 MARSEILLE CEDEX 1

Tél. : 04 91 00 34 00 - Fax : 04 91 33 55 45

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT-FO AIX EN PROVENCE
M. Chaïb BENTOUMI	AIX EN PROVENCE	04.42.26.14.52
M. Eric DELHOUTE	AIX EN PROVENCE	04.42.26.14.52
M. Henri DURR	AIX EN PROVENCE	04.42.26.14.52
M. Jean-Louis FLECHEL	AIX EN PROVENCE	04.42.26.14.52
M. Jean-Pierre GRATIA	AIX EN PROVENCE	04.42.26.14.52
M. Jean Christophe NAZON	AIX EN PROVENCE	04.42.26.14.52
Mme Catherine ROLLY	AIX EN PROVENCE	04.42.26.14.52

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT-FO AIX EN PROVENCE
M. Pascal RONDEAU	AIX EN PROVENCE	04.42.26.14.52
M. Benoit SVAHN	AIX EN PROVENCE	04.42.26.14.52

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT-FO ARLES
M. Mohamed BOUAZIZ	ARLES	04.90.96.30.24
Mme Marie-Antoinette FALGON	ARLES	04.90.96.30.24
Mme Guylene RISSELIN	ARLES	04.90.96.30.24

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT-FO 13400 AUBAGNE
M. Choucha BELKACEM	AUBAGNE	04.42.03.68.21
M. Jean-Claude CHAMBON	AUBAGNE	04.42.03.68.21
Mme Paula COGNATA	AUBAGNE	04.42.03.68.21
M. Jean Claude LOLIO	AUBAGNE	04.42.03.68.21
Mme Régine MATHÉLIE	AUBAGNE	04.42.03.68.21
M. Georges SCARICA	AUBAGNE	04.42.03.68.21

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT-FO FOS SUR MER
M. Jacques ARMANI	FOS SUR MER	04.42.11.02.89
M. Laurent BURON	FOS SUR MER	04.42.11.02.89
M. Michel GUESTWA	FOS SUR MER	04.42.11.02.89
M. Jean-François MATURAMA	FOS SUR MER	04.42.11.02.89
M. Ambied MOHAMED	FOS SUR MER	04.42.11.02.89

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT-FO 13541 GARDANNE
M. Jacques ARMANI	GARDANNE	04.42.51.43.62
M. Malik HADJALI	GARDANNE	04.42.51.43.62
M. Frédéric MUSCAT	GARDANNE	04.42.51.43.62
M. Cyrille THIBEAU	GARDANNE	04.42.51.43.62
M. Jean-Christophe PARRAT	GARDANNE	04.42.51.43.62

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT-FO ISTRES
M. Francis ALBA	ISTRES	04.42.55.32.23
M. Jean-Louis BACRY	ISTRES	04.42.55.32.23
M. Laurent BURON	ISTRES	04.42.55.32.23
M. Jean-Claude CHAGNEAU	ISTRES	04.42.55.32.23
Mme Anne DESCOMBES	ISTRES	04.42.55.32.23
Mme Nathalie GEORGES	ISTRES	04.42.55.32.23
M. Jean-François MATURAMA	ISTRES	04.42.55.32.23
M. Ambied MOHAMED	ISTRES	04.42.55.32.23
M. Ferdinand MUAMBA	ISTRES	04.42.55.32.23
M. Robert RICHIER	ISTRES	04.42.55.32.23

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT-FO LA CIOTAT
M. Rudy BERTONI	LA CIOTAT	04.91.00.34.00
M. Michel CALVO	LA CIOTAT	04.91.00.34.00
Mme Bernadette FADDA	LA CIOTAT	04.91.00.34.00
M. Slim KHALFA	LA CIOTAT	04.91.00.34.00
M. Richard SAVINO	LA CIOTAT	04.91.00.34.00

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT-FO LA CIOTAT
M. Georges SCARICA	LA CIOTAT	04.91.00.34.00
M. Joël VASSAL	LA CIOTAT	04.91.00.34.00

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT-FO 13500 MARTIGUES
M. Francis ALBA	MARTIGUES	04.42.80.40.66
M. Luc BONILLA	MARTIGUES	04.42.80.40.66
M. Jean-Louis BACRY	MARTIGUES	04.42.80.40.66
M. Laurent BURON	MARTIGUES	04.42.80.40.66
M. Maurice GALINDO	MARTIGUES	04.42.80.40.66
M. Jean-François MATURAMA	MARTIGUES	04.42.80.40.66
M. Ambied MOHAMED	MARTIGUES	04.42.80.40.66
M. Robert RICHIER	MARTIGUES	04.42.80.40.66

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Départementale 13001 MARSEILLE
M. Jean Philippe AZZARELLI	MARSEILLE	04.91.00.34.00
Mme Marie-Thérèse BARTI	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Joël MAILY	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Djamel BOUSSELMI	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Jean-Claude CHAGNEAU	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Benoît ERSA	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Laurent ESTEVE	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Marius GAROIU	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Jérôme GROUT	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Kamel GUEMARI	MARSEILLE	04.91.00.34.00

	LIEUX D'INTERVENTIONS	 Union Départementale 13001 MARSEILLE
Mme Gladys GUILPAIN	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Jean-Claude HERLANT	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Stéphane KITCHIGUINE	MARSEILLE	04.91.00.34.00
Mme Maude LARERE	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Norber MARCHAND	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Mongi MASNI	MARSEILLE	04.91.00.34.00
Mme Régine MATHÉLIE	MARSEILLE	04.91.00.34.00
Mme Hélène MINEO	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Abdallah MOUMINI	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Jean Christophe NAZON	MARSEILLE	04.91.00.34.00
Mme Monique OMIRO	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Mohamed OULD-KACI	MARSEILLE	04.91.00.34.00
Mme Christine PASKA	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Michel PAUSE	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Bernard PIZZO	MARSEILLE	04.91.00.34.00
Mme Muriel PTASINSKI	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Pascal RONDEAU	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Franck SAYAG	MARSEILLE	04.91.00.34.00
.M. Amel SMATI	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Roland SOAVI	MARSEILLE	04.91.00.34.00
Mme Stéphane TAMBY	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. André TRUDU	MARSEILLE	04.91.00.34.00
M. Joël VALADE	MARSEILLE	04.91.00.34.00

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT-FO 13140 MIRAMAS
M. Jean-François MATURAMA	MIRAMAS	04.90.58.99.61
M. Jacques ARMANI	MIRAMAS	04.90.58.99.61
M. Laurent BURON	MIRAMAS	04.90.58.99.61
M. Anne DESCOMBES	MIRAMAS	04.90.58.99.61
M. Ambied MOHAMED	MIRAMAS	04.90.58.99.61

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT-FO SALON de PROVENCE
M. Maurice GALINDO	SALON DE PROVENCE	04.90.56.93.49
M. Michel Armand GATTO	SALON DE PROVENCE	04.90.56.93.49
M. Marc NICAISE	SALON DE PROVENCE	04.90.56.93.49
M. Claude SOUMILLE	SALON DE PROVENCE	04.90.56.93.49
M. Eric VERNIN	SALON DE PROVENCE	04.90.56.93.49

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT-FO TARASCON
Mme Nahide BELAROUCHI	TARASCON	04.90.91.23.94
Mme Brigitte CROS	TARASCON	04.90.91.23.94
M. Xavier DAGAN	TARASCON	04.90.91.23.94
M. Mustapha EL MAHBOUB	TARASCON	04.90.91.23.94
M. Yannick FARRE	TARASCON	04.90.91.23.94
M. Denis GIETZEN	TARASCON	04.90.91.23.94
M. Yves HERBOUZE	TARASCON	04.90.91.23.94
M. Abdelouahed KHAMOUS	TARASCON	04.90.91.23.94
M. Dominique PRIZZON	TARASCON	04.90.91.23.94
M. Renaud ROUMIEUX	TARASCON	04.90.91.23.94

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT-FO TARASCON
M. Franck YUNG	TARASCON	04.90.91.23.94
Mme Marie Isabelle ZAPATA	TARASCON	04.90.91.23.94

	LIEUX D'INTERVENTIONS	Union Locale CGT-FO VITROLLES
M. Abdelkrim ABOUYAHIA	VITROLLES	04.42.89.27.39
M. Rafik BEN MESSAOUD	VITROLLES	04.42.89.27.39
M. Laurent CASANOVA	VITROLLES	04.42.89.27.39
M. Christophe CASONI	VITROLLES	04.42.89.27.39
Mme Eliane GABRIEL	VITROLLES	04.42.89.27.39
M. Marius GAROIU	VITROLLES	04.42.89.27.39
M. Michel Armand GATTO	VITROLLES	04.42.89.27.39
M. Joël MANCINI	VITROLLES	04.42.89.27.39
Mme Nadja MERABTI	VITROLLES	04.42.89.27.39
M. Joseph MERENCIEN	VITROLLES	04.42.89.27.39
M. Denis MICHEL	VITROLLES	04.42.89.27.39
M. Jean Michel ROBION	VITROLLES	04.42.89.27.39

Article 4 : La durée du mandat des personnes mentionnées est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : La mission des conseillers du salarié inscrit s'exerce exclusivement dans le département des Bouches-du-Rhône et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 6 : La présente liste sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque service de l'inspection de travail et dans chaque mairie de département.

Article 7 : Le Directeur de L'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille le 07 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE PACA
par empêchement du Directeur Régional Adjoint
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur du Travail

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 06 Mai 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de l'association
"A.R.C.AIDE" sise 11, Rue Chevalier Paul -
13002 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP483424362
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 29 mars 2012 de Madame Catherine GOUNTOUNAS, en qualité de Directrice, pour l'association « A.R.C.AIDE » dont le siège social est situé 11, Rue Chevalier Paul - 13002 MARSEILLE.

L'association « A.R.C.AIDE » est enregistrée sous le numéro **SAP483424362 à compter du 01 août 2012** pour l'exercice :

des activités déclarées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

des activités déclarées et agréées :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 06 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 29 Avril 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de l'EURL "GS
SERVICES +" - nom commercial
"ALLIANCE VIE" sise 1, Rue de la Molle -
13100 AIX EN PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D’AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L’EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L’EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D’UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP491622429
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d’Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 19 juillet 2012 de Monsieur Guy SANCHEZ, en qualité de Gérant, pour l’EURL « GS SERVICES + » - nom commercial « ALLIANCE VIE » dont le siège social est situé 1, Rue de la Molle - 13100 AIX EN PROVENCE.

L’EURL « GS SERVICES + » - nom commercial « ALLIANCE VIE » est enregistrée sous le numéro **SAP491622429** à titre **exceptionnel à compter du 22 janvier 2013** pour l’exercice :

des activités déclarées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d’enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d’enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d’activités effectuées à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

des activités déclarées et agréées :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités seront exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013123-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 03 Mai 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

arrêté fixant la liste des documents de
planification, programmes, projets,
manifestations soumis à l'évaluation des
incidences Natura 2000



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
PÔLE BIODIVERSITÉ - CHASSE
RAA**

**Arrêté n° du , fixant la liste prévue au 2° du III de l'article
L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes,
projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.**

Le Préfet
de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** la directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages,
- Vu** la directive européenne n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Vu** le Code Forestier,
- Vu** le Code du Sport,
- Vu** le Code de l'Aviation Civile,
- Vu** le Code de l'Urbanisme,
- Vu** Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation du service public de l'électricité,
- Vu** le décret ministériel n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- Vu** le décret ministériel n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000,

- Vu** le décret ministériel du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique, modifié par le décret ministériel n° 75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique, pris pour l'application de la loi du 15 juin 1906 relative aux distributions d'énergie,
- Vu** le décret ministériel n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique
- Vu** le décret ministériel n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines,
- Vu** le décret ministériel n° 200-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité,
- Vu** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'accord du général commandant la Région Terre Sud-Est, en date du 22 octobre 2012,
- Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.), réunie dans sa formation nature, en date du 12 décembre 2012,
- Vu** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (C.S.R.P.N.) en date du 15 janvier 2013,
- Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, en vue de compléter la liste nationale fixée par l'article R.414-19 du Code de l'environnement

ARRÊTE

Article 1^{er}: Sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône

Les documents de planification, programmes, projets et interventions suivants sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 :

1. création de zones de développement de l'éolien mentionnées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
2. plans départementaux ou interdépartementaux de protection des forêts contre les incendies mentionné à l'article L. 133-2 du code forestier,
3. schéma départemental de vocation piscicole mentionné à l'article L. 433-2 du code de l'environnement,
4. schéma départemental de gestion cynégétique mentionné à l'article L. 425-1 du code

de l'environnement,

5. plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature mentionné à l'article L 311-3 du code du sport,
6. travaux de défrichement mentionnés aux articles L.341-1 et suivants du Code Forestier, soumis à autorisation et portant sur une superficie inférieure à 25 ha,
7. travaux d'installation des ouvrages de production d'énergie éolienne dont la hauteur du mât est supérieure à 12 m, soumis à la délivrance d'un permis de construire au titre de l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme,
8. zones d'aménagement concerté mentionnées aux articles R.311-1 à R.311-5-1 du code de l'urbanisme,

Article 2 : pour tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 des Bouches-du-Rhône

Lorsqu'ils ne sont ni entièrement situés dans les zones "U" des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme, ni entièrement situés dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté, les actes administratifs, projets, documents de planification, programmes, manifestations et interventions suivants sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 :

Loisirs, manifestations

9. manifestations sportives soumises à autorisation ou à déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, ou signalées à l'autorité de police au titre de l'article D. 331-1 du code du sport, comptant plus de 350 participants, dont les épreuves ou compétitions ne se déroulent pas entièrement sur la voie publique,
10. manifestations sportives soumises à autorisation ou à déclaration au titre des articles L.331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, ou signalées à l'autorité de police au titre de l'article D. 331-1 du code du sport, dont les épreuves ou compétitions s'écartent pour tout ou partie de l'ensemble formé par la voie publique, les sentiers balisés figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires et les sentiers balisés gérés par un établissement public,

Droit des sols, urbanisme

11. déclarations d'utilité publique (DUP) mentionnées aux articles L.11-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
12. travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager au titre de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme :
 - 1) lotissements mentionnés au a), lorsque leur superficie est supérieure ou égale à

- 1000 m²,
- 2) création ou agrandissement d'un terrain de camping, mentionnés au c),
 - 3) création ou agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs prévu au 1° de l'article R. 111-34 ou d'un village de vacances classé en hébergement léger prévu par l'article L. 325-1 du code du tourisme, mentionnés au d),
 - 4) aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés, mentionné au g),
 - 5) aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à deux hectares, mentionné au h),
 - 6) aires de stationnement, dépôts de véhicules et garages collectifs, mentionnés au j),
13. travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable au titre de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme :
- 1) lotissements mentionnés au a), lorsque leur superficie est supérieure ou égale à 1000 m²,
 - 2) l'aménagement ou la mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains mentionnés au c), lorsque leur superficie est supérieure ou égale à 1000 m²,
 - 3) aires de stationnement, dépôts de véhicules et garages collectifs mentionnés au e), pour une superficie supérieure ou égale à 1000 m²,
 - 4) affouillements et exhaussements du sol mentionnés au f), pour une superficie supérieure ou égale à 1000 m²,
 - 5) aires d'accueil des gens du voyage mentionnées au k), pour une superficie supérieure ou égale à 1000 m²,
 - 6) coupes et abattage d'arbres mentionnés au g),

Energie

14. ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol soumis à déclaration préalable au titre de l'article R. 421-9 du code de l'urbanisme et mentionnés au h), lorsque leur puissance crête est supérieure à cinquante kilowatts ou lorsque leur emprise totale au sol est supérieure à 1000 m²,
15. les concessions d'énergie hydraulique, les autorisations de travaux et les règlements d'eau afférents mentionnés au décret n°94-894 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs aux documents de planification non approuvés et aux programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagement, d'ouvrages ou d'installations ainsi qu'aux manifestations et interventions dont la demande d'autorisation ou la déclaration n'a pas été déposée.

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

Article 5 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Le chef de l'agence Bouches-du-Rhône-Vaucluse de l'Office National des Forêts,
- Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **03 MAI 2013**

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013126-0002

**signé par Autre signataire
le 06 Mai 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Arrêté portant autorisation d'intervention pour des raisons scientifiques sur une population de papillon "Diane" évoluant sur le territoire des communes du Paradou et de Maussane les Alpilles pour les années 2013 à 2015 compris



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
Pôle biodiversité - Chasse**

Arrêté préfectoral n°2013 du 6 mai 2013 portant autorisation d'intervention pour des raisons scientifiques, à titre dérogatoire, à l'article L411-1 du Code de l'Environnement, sur une population de papillon de Lépidoptères, *Zerynthia polyxena*, connus sous le nom de « Diane », évoluant dans la vallée des Baux-de-Provence, sur le territoire des communes du Paradou et de Maussane-lès-Alpilles, pour les années 2013 à 2015 compris.

Le Préfet
de la Région Provence - Alpes - Côte - d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** Vu la Directive Européenne n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** le Code de l'Environnement, articles L.411-1, L.411-2, R.411-1 à 14 ;
- Vu** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement portant sur les espèces de faune et flore ainsi que les habitats à protéger ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, et en particulier son article 2 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013 084-002 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013 088-002 du 29 mars 2013 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée la DDTM 13 ;
- Considérant** la demande en date du 7 janvier 2013 de l'association A Rocha-France, association de protection de la nature, sous la signature de Monsieur Steven DIXON, son directeur, pour solliciter une dérogation à l'article L-411-1 du Code de l'Environnement afin de pouvoir intervenir sur une population de Diane (*Zerynthia polyxena*) dans un but de recherche scientifique ;
- Considérant** le dossier technique intitulé « Plan de gestion du marais de l'Étroit 2012-2017 », produit par l'association A Rocha-France, et dans lequel s'inscrit le protocole de suivi scientifique de la population de Diane par un procédé de capture-marquage-relâcher ;
- Considérant** la portée nationale de cette étude qui contribue à l'amélioration des connaissances sur l'espèce et de son milieu, d'autant que très peu d'études de cette sorte ont été conduites jusqu'à aujourd'hui ;
- Considérant** l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature, ci-après dénommé le CNPN, émis le 18 mars 2013 sous réserve que le pétitionnaire délivre un rapport de ces opérations de suivi et d'étude de la Diane (*Zerynthia polyxena*) exercées dans le marais de l'Étroit à l'adresse de la DREAL-PACA et de la DDTM des Bouches-du-Rhône ;
- Sur proposition** du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1^{er}, objectif :

Le présent arrêté fixe les conditions et limites d'une dérogation, pour raisons scientifiques, à l'interdiction d'intervention sur tout spécimen de l'espèce de Lépidoptère dont le papillon se nomme « Diane » (*Zerynthia polyxena*), afin d'effectuer un suivi de cette espèce sur le site du Marais de l'Étroit de sorte à mener une étude pour déterminer la taille de la population ainsi que pour évaluer le succès du plan de gestion de son habitat sur ce site.

Ce suivi nécessite des manipulations de spécimens de Diane (*Zerynthia polyxena*) pour capture-marquage-relâcher et recapture visuelle à la jumelle.

Article 2, personnels intervenant sur la Diane (*Zerynthia polyxena*):

Les 3 personnes dont les noms et qualités suivent sont seules habilitées à exécuter les opérations de capture et manipulations de spécimens de Diane (*Zerynthia polyxena*) dans le cadre de l'étude considérée en préambule du présent acte.

Il s'agit du responsable scientifique chargé des études de l'association pétitionnaire (association A Rocha-France), et de deux assistants, tous trois membres de l'association :

1. Timothée SCHWARTZ, ingénieur agronome, chargé d'études scientifiques salarié de A Rocha, responsable de la conduite des opérations,
2. Cécile REBUFFET, technicienne écologue, assistante chargée d'études scientifiques, Volontaire du Service Civique à A Rocha-France,
3. Emily WALLACE, technicienne écologue, assistante chargée d'études scientifiques, Volontaire du Service Civique Européen à A Rocha-France,

Agissant dans le cadre de leur mission concernant la Diane (*Zerynthia polyxena*) définie par le présent acte, ces personnes sont tenues de porter sur elles la présente autorisation en vue de la présenter à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Article 3, champs d'application :

Le champ d'application du présent arrêté se situe sur les communes du Paradou et de Maussane-lès-Alpilles, précisément sur le périmètre du marais de l'Etroit, à l'exclusion de tout autre lieu ou emplacement du département des Bouches-du-Rhône.

Article 4, période d'exercice et validité de la dérogation :

La présente dérogation est valable pour les années 2013, 2014 et 2015, pour la période allant de la date de publication du présent acte au 31 décembre 2015.

Article 5, quota de spécimens marquables :

En accord avec les prescriptions du CNPN, les marquages seront réalisés sur 100 spécimens vivants maximum par an.

Article 6, protocole d'intervention :

Généralités :

L'annexe 2 du « Plan de gestion du marais de l'Etroit 2012-2017 » intitulé « Protocole CMR Dianes », produit par l'association A Rocha-France vaut engagement de sa part pour un protocole d'intervention à titre scientifique sur la population de Diane (*Zerynthia polyxena*) du marais de l'Etroit.

Ce protocole, ci-après détaillé, sera scrupuleusement suivi par les intervenants de l'association A Rocha France pour l'étude par capture-marquage-recapture (CMR) de la Diane (*Zerynthia polyxena*), laquelle s'inscrit dans le cadre du plan de gestion de la prairie centrale du marais de l'Etroit.

Déroulement des interventions :

Les intervenants d'A Rocha France réaliseront deux à trois suivis par semaine en fonction des conditions météorologiques, pendant la période d'émergence et de vol des imagos. Chaque suivi est composé de trois sessions, effectuées le même jour.

Capture des papillons :

Les captures seront réalisées avec à l'aide d'un filet ou d'une épuisette à mailles de 4x4 mm. La plus grande attention sera apportée à ne pas porter atteinte aux spécimens vivants de Diane (*Zerynthia polyxena*) lors de leur capture mais aussi au cours de leur manipulation, eu égard à la fragilité de cet animal.

Les intervenants devront également porter une attention particulière à éviter de piétiner les Aristoloches à feuilles rondes (*Aristolochia rotunda*) plante hôte de la Diane (*Zerynthia polyxena*) ainsi que les éventuels œufs et chenilles qui pourraient s'y trouver.

Marquage des papillons :

Les marquages seront réalisés au feutre de couleur indélébile ou à défaut avec de la peinture à vitrail, selon les références technico-scientifiques en vigueur.

La libération des papillons :

Les papillons seront immédiatement relâchés après avoir été marqués

Article 7, bilan des observations réalisées :

Au terme de chaque année d'exercice de cette dérogation, l'association A Rocha-France transmettra un rapport de cette étude aux organismes dont la liste suit :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Conseil Région PACA
- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Parc Naturel régional des Alpilles,
- l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE), Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CEFE – Montpellier),
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 :

- Mr le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Mr le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Mr le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Mr le Directeur du Parc Naturel Régional des Alpilles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **06 MAI 2013**

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
le Chef du Service de l'Environnement,



Jean-Baptiste SAVIN